

Concertation publique du 1^{er} mars au 15 mars



Zones d'Accélération des Energies
Renouvelables

Les zones d'accélération de la production d'énergie



Publiée le 10 mars 2023, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables contient un panel de mesures visant à favoriser la production des différents types d'énergies renouvelables (solaires photovoltaïque et thermique, éolien, hydroélectricité, bois énergie, géothermie, biogaz, etc.).

L'énergie utilisée en France (électricité, gaz, chaleur, carburant) est encore composée à deux tiers d'énergies fossiles et représente donc une part prépondérante de nos émissions de gaz à effet de serre. Par conséquent, il est essentiel de réduire nos consommations d'énergie, mais aussi d'accentuer nos efforts de développement des énergies renouvelables, afin d'atteindre notre objectif de neutralité carbone en 2050, mais également pour contribuer à la sécurité d'approvisionnement et à la souveraineté énergétique de notre pays.

La loi demande ainsi à chaque commune de définir des « zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables » sur son territoire. Il s'agit des zones sur lesquelles la commune est favorable au développement des énergies renouvelables. Elles seront définies pour chaque type d'énergie renouvelable, en tenant compte des potentiels et ressources du territoire, et des installations déjà existantes.

Que vous soyez plutôt panneau photovoltaïque, biomasse ou encore géothermie, votre avis est essentiel pour la transformation de notre territoire.

La définition de ces zones témoigne de l'ambition de la commune et de ses administrés à développer les énergies renouvelables. Ces zones ne représenteront ni un secteur exclusif de développement des énergies renouvelables (des projets pourront être autorisés en dehors) ; ni un secteur d'autorisation d'office (les différentes réglementations continuent à s'appliquer : un projet ne sera pas autorisé s'il ne les respecte pas, qu'il soit ou non dans une ZAER).

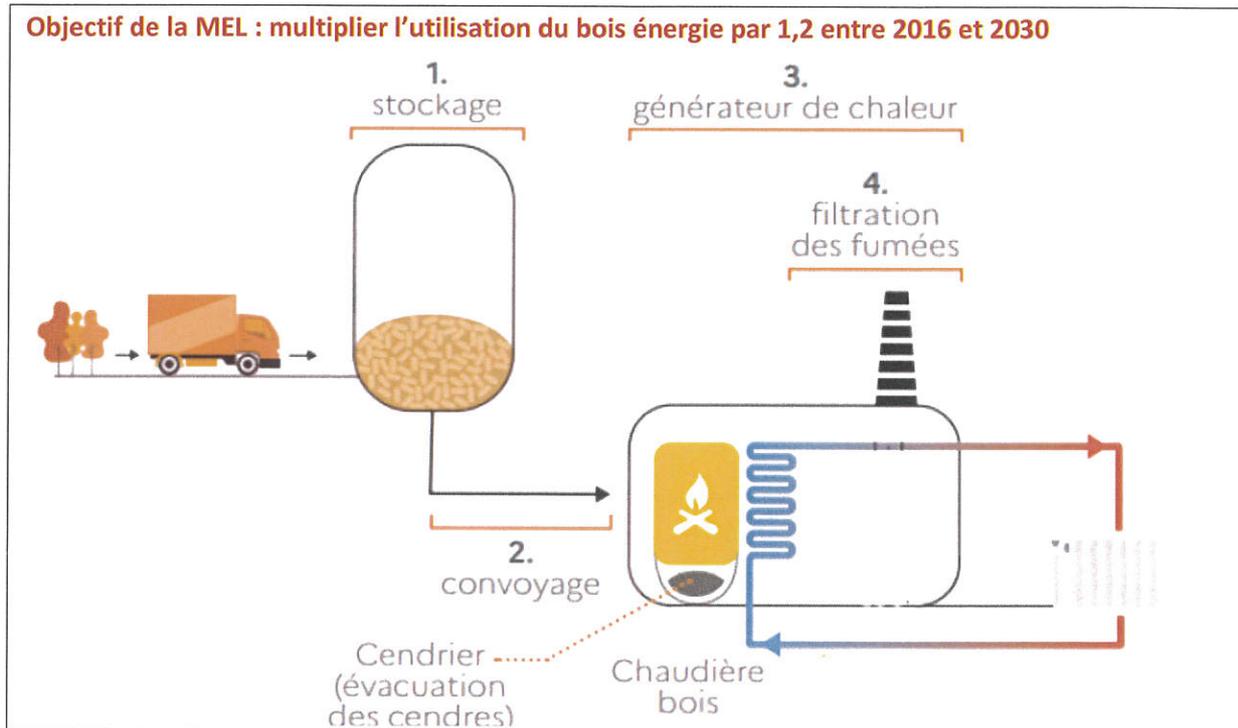
Et sur le territoire de la MEL ?

L'objectif du territoire est de multiplier par 2,3 la production totale d'énergie renouvelable et de récupération d'ici 2030 par rapport à 2016, avec des objectifs détaillés selon les différents types d'EnR :

	2016	2030	
Production d'énergies renouvelables (en GWh/an) :	1 000	2 300	*2,3
Solaire thermique	6,5	63,5	*9,8
Solaire photovoltaïque	7,2	644,3	*89,5
Biomasse	812,5	966,5	*1,2
Biogaz	11,4	131,5	*11,5
Déchets ménagers (Autoroute de la chaleur)	134,6	255,4	*1,9
Chaleur fatale et pompes à chaleur (dont géothermie)	-	236,6	



Bois-énergie : un rôle majeur à jouer dans la production de chaleur renouvelable



Le bois-énergie domine la production de chaleur renouvelable en France, mais la majorité de la chaleur provient toujours des énergies fossiles.

- Les objectifs nationaux de développement du bois-énergie ont été fixés pour que le taux de prélèvement reste en deçà de l'accroissement des forêts.
- Même si la combustion du bois émet peu de gaz à effet de serre, elle émet en revanche des particules fines, qui ont des impacts négatifs sur la santé. Toutefois, l'utilisation d'équipements de chauffage performants permet de réduire sensiblement ces émissions en améliorant la qualité de la combustion. Les chaufferies de taille importante sont soumises à une réglementation stricte, qui impose un suivi des émissions et des mesures pour les limiter (utilisation de filtres par exemple).

Le saviez-vous ?

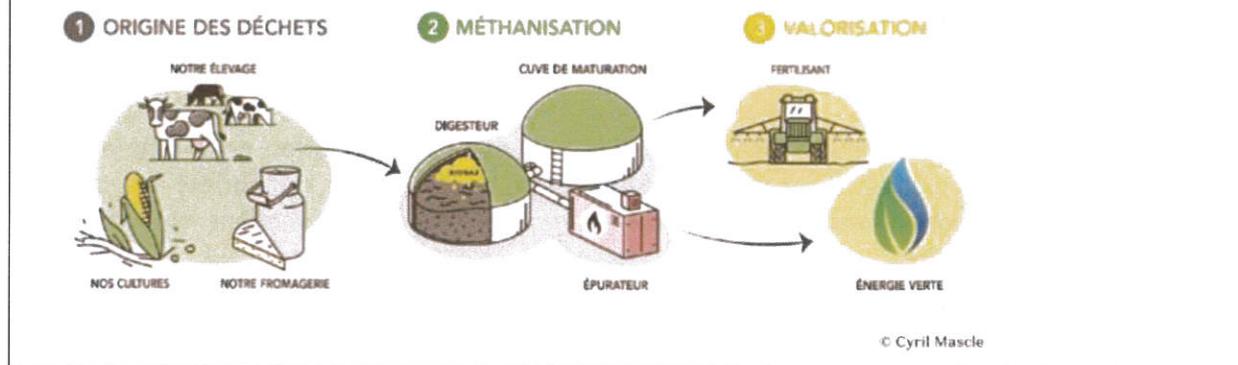
Il y a 7,2 millions de chauffages domestiques au bois en France.



Méthanisation : des déchets valorisés en gaz !

Objectif de la MEL : multiplication de la production par 11,5 entre 2016 et 2030

Une production supplémentaire de 131,5 GWh/an soit 10 unités de méthanisation de 13 GWh/an



- La méthanisation valorise les déchets locaux pour les transformer en biogaz et réduit l'usage d'engrais minéraux.
- Elle privilégie les effluents d'élevage, les déchets agricoles et les biodéchets.
- Un site de méthanisation génère en moyenne 1 à 2 passages de camions par jour.

Chiffres clés

- Émissions CO₂ : 23 à 44 g équivalent CO₂ par kWh.
- Près de 1500 installations actives en janvier 2023.



Éolien terrestre : la seconde source d'électricité renouvelable en France

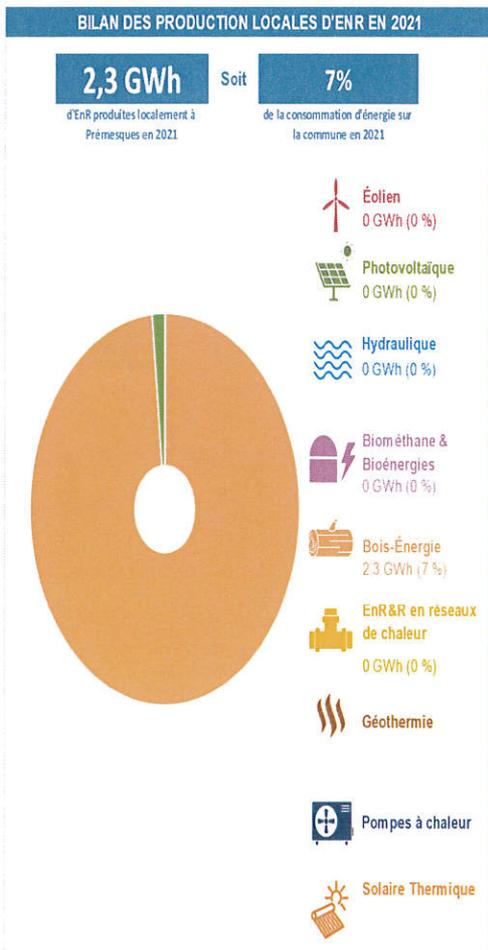
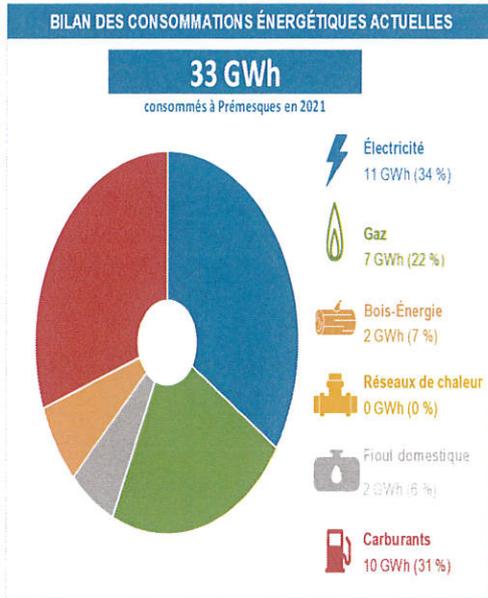
- L'éolien terrestre est la deuxième source d'électricité renouvelable en France, derrière l'hydroélectricité. En 2022, l'éolien a représenté 9% de la production d'électricité française.
- Les éoliennes fonctionnent entre 75 % et 95 % du temps en moyenne, mais pas toujours à pleine puissance. Sur une année, l'énergie produite par une éolienne correspond en moyenne à un fonctionnement 22% du temps à pleine puissance.
- La réglementation impose une distance d'au moins 500 m entre les éoliennes de grande taille (mât de plus de 50 m) et les habitations : en pratique, la très grande majorité du territoire de la MEL est interdite à l'éolien pour cette raison.
- En revanche, l'installation d'éoliennes avec moins de 50 m de hauteur de mât peut être envisagée.

Chiffres clés :

- Émissions de CO₂ : 14 à 18 g équivalent CO₂ par kWh sur le cycle de vie.



BILAN DE LA SIMULATION TERRITORIALE - SIMULATEUR AMORCE - ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENR - VERSION N°1



RAPPEL DES OBJECTIFS NATIONAUX ET EUROPÉENS

Objectifs fixés par le scénario PPE des territoires (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie)		Objectifs fixés par la directive européenne sur les énergies renouvelables - RED III	
Trajectoire de réduction de consommation d'énergie entre 2021 et 2035	- 30%	Objectif obligatoire de 42,5% (45 % si possible) d'énergie produite par des ENR&R en 2030	42,5% d'ENR&R
Objectif de 45% d'énergie produite par des ENR&R en 2035	45% d'ENR&R		

BILAN GÉNÉRAL

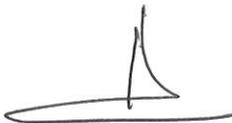
Consommation actuelle (base 2021) :	33 GWh	
Potentiel total de production d'ENR&R actuel et à venir sur la commune :	2 GWh	Soit 7 % de la consommation totale d'énergie (33 GWh)
En prenant en compte une trajectoire intégrant Sobriété et Efficacité énergétique		
<small>Scénario PPE des Territoires : -30% de consommation énergétique entre 2021 et 2035</small>		
Consommation si réduction de 24% des besoins énergétiques (base PPE des territoires - AMORCE) :	23 GWh	
Potentiel total de production d'ENR&R actuel et à venir sur la commune :	2 GWh	Soit 9 % de la consommation d'énergie (23 GWh)



A vos stylos !

C'est une très bonne chose qu'il n'y ait pas
d'introduction d'obligations de présence dans la
banque de Pérouges.

T. BOUANCER


D. KRZYŻAŁKOWSKI
8/03/2024.


Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le

ID : 059-215904707-20240430-202428V3-DE



A vos stylos !

FEUILLET DE CLOTURE

Je soussigné, Yvan HUTCHINSON, Maire de Prêmesques, déclare avoir mis à disposition du public, le registre durant la période d'information, soit du 1^{er} au 15 mars 2024 inclus.

Le Maire,
Yvan HUTCHINSON



Les observations consignées au registre sont au nombre de :

- 2 signatures de personnes ayant consulté le document
- 1 observation

Le 16 mars 2024, à Prêmesques, le délai étant expiré, je soussigné, Yvan HUTCHINSON, déclare clos le registre qui a été mis à disposition du public pendant 15 jours consécutifs du 1^{er} mars au 15 mars 2024 inclus.

Le Maire,
Yvan HUTCHINSON

